



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Xertigny
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 216 000 euros HT
Référence :	MP02-2026
Date de mise en ligne :	Le jeudi 16 juillet 2026 à 13:00:01
Date de clôture :	Le vendredi 11 septembre 2026 à 17:00:00
Titre :	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et du réseau de chaleur à Xertigny
Descriptif :	La présente opération a pour objet l'adaptation de l'actuelle chaufferie de la Mairie de Xertigny afin d'y accueillir une chaudière biomasse. Le projet comporte aussi la construction d'un silo de stockage de la plaquette forestière ainsi que la création d'un réseau de chaleur urbain. Ce réseau de chaleur est destiné à assurer l'alimentation en chaleur de plusieurs bâtiments, notamment la mairie, la maison de santé, l'église ainsi que divers bâtiments et logements. Le maître d'œuvre du présent marché aura la responsabilité de la conception de l'aménagement de la chaufferie et du chauffage urbain, de l'ensemble du réseau et des sous-stations. Il pourra proposer de raccorder tout bâtiment supplémentaire qui lui paraîtra pertinent d'inclure dans le projet. Marché à Procédure Adaptée selon les articles du Code de la Commande Publique.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 4 Posée le 07/09/2026 à 17:24:46

Bonjour,

Est ce que le pourcentage de la mission doit inclure la mission OPC?

Merci par avance,

Répondue le 09/09/2026 à 17:45:05

Bonjour,

La mission OPC est prévue dans le programme en mission complémentaire pour la MOE. Il faut donc bien la chiffrer.

La Ville de Xertigny

Question n° 3 Posée le 29/07/2026 à 09:40:11

Bonjour,

Nous souhaiterions nous rendre sur le site, une visite de la chaufferie est-elle possible ?

Cordialement.

Répondue le 19/08/2026 à 10:48:19

Bonjour,

Comme indiqué sur le mail précédent, normalement transmis à toutes les entreprises, nous proposons une visite sur site le Mercredi 2 Septembre à 14h00.

RDV à la Mairie de Xertigny à cet effet.

Bonne réception et bonne journée,

La Ville de Xertigny

Question n° 2

Posée le 20/07/2026 à 18:01:03

Bonjour, le bureau d'études thermiques peut-il être désigné comme mandataire du groupement ?

Répondue le 14/08/2026 à 17:21:07

Bonjour,

Je vous confirme que le bureau d'études thermiques peut effectivement être désigné comme mandataire du groupement de cette consultation.

Il faudra, par ailleurs, un architecte pour le dépôt du futur permis de construire, qui pourra être co-traitant.

Bonne réception,

La Ville de Xertigny

Question n° 1

Posée le 17/07/2026 à 11:59:10

L'étude faisabilité réalisée ne fait pas partie du DCE, pourriez-vous nous la transmettre

Répondue le 17/07/2026 à 16:49:41

Bonjour,

Cette dernière a été ajoutée aux pièces de la consultation.

La Ville de Xertigny

Fichier transmis : EtudeBiomasse-XERTIGNYV2.pdf
